



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 4765/DRN/BIC

Nouméa, le 16 DEC. 2004

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

* * *

Le Président de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 19 novembre 2004, la déclaration de Madame la gérante de la SARL « Les Terres Rouges » concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'immeuble « Terranga », sis au 248, rue Jacques Iekawé – ville de NOUMEA.

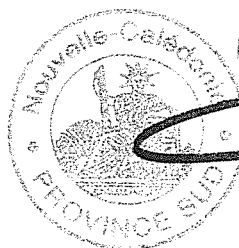
Le classement de l'activité de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis à
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	147 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	Délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

La gérante de la SARL « Les Terres Rouges », exploitante de cette installation, est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération sus mentionnée fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / SME
- IIC / LCC



Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEÏS